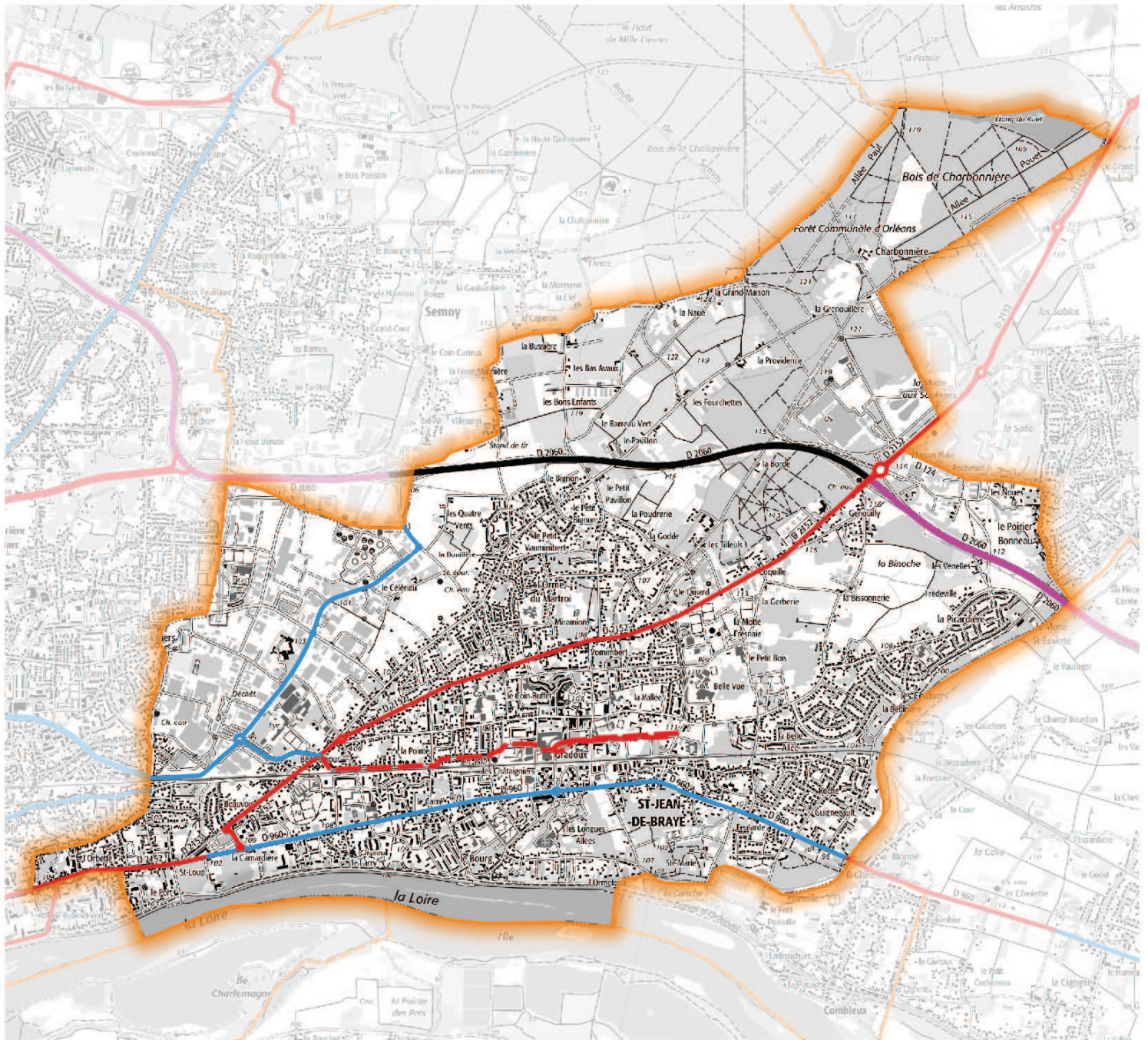


Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Direction départementale des territoires



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté " L_{Aeq} ", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300$ m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250$ m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100$ m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30$ m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

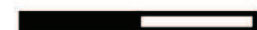
- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4

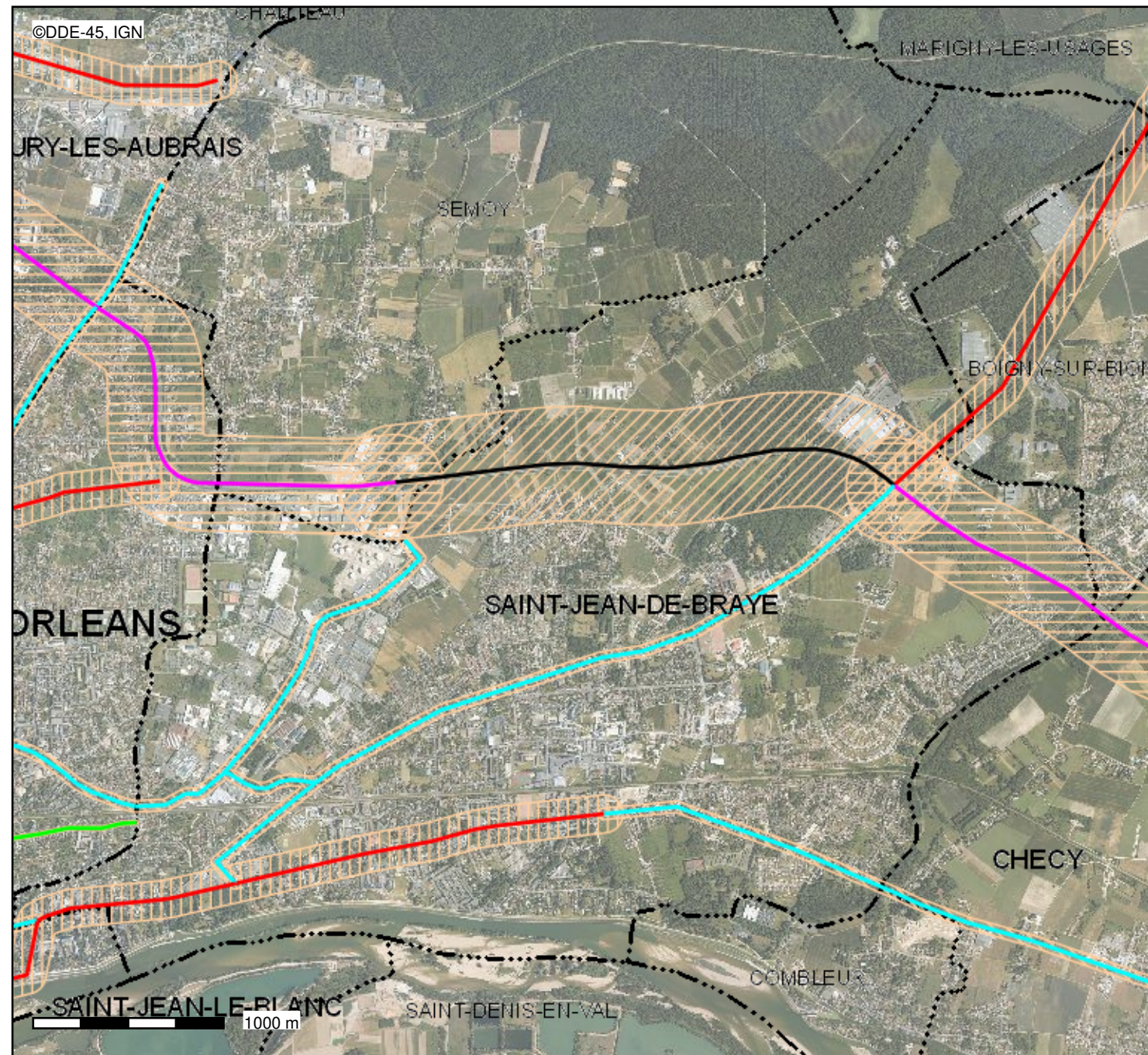


Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
Avenue Denis Papin	Boulevard Marie Stuart	Rue E Branly	Tissu Ouvert	8000	3	4
Avenue d'Orléans	PR 89+705	PR 90+880	Tissu Ouvert	7524	5	3
Avenue E. Branly	Giratoire Denis Papin	Giratoire Orme-Gâteau	Tissu Ouvert	8000	3	4
Avenue LJ Soulas/Avenue Charles Peguy	PR 90+880	PR 94+709	Tissu Ouvert	7524	5	4
Boulevard Marie Stuart	Avenue des droits de l'Homme	Rue d'Ambert	Tissu Ouvert	7350	3	4
Boulevard Marie Stuart	Limite Orléans (Rue d'Ambert)	Avenue du Cpt Jean (RD2152)	Tissu Ouvert	7350	3	4
CITADIS_302	Début_ligne	Fin_ligne		0	0	3
RD2060	PR 70+513	PR 90+520	Tissu Ouvert	19677	16	2
RD2060	PR 90+520	PR 93+300	Tissu Ouvert	49235	10	1
RD2152			Tissu Ouvert	18736	8	3
RD2152	PR 49+533	PR 53+932	Tissu Ouvert	6928	9	3
RD2152	PR 53+932	PR 55+555	Tissu Ouvert	10095	3	3
Rue du Faubourg Bourgogne	Rue Jousselin	Rond Point Bourgogne	Tissu Ouvert	18129	0	3
Rue Saint-Marc	Boulevard St Euverte	Rue d'Ambert	Tissu Ouvert	6379	4	4

Bruit des infrastructures de transports terrestres

Conception : DDT 45
Date d'impression : 09-04-2021



- Catégorie de la voie ferrée
- catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)

- Catégorie de l'infrastructure
- catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)
 - catégorie 5 (10 mètres)

- Secteur bruit catégorie 1
- Secteur bruit catégorie 2
- Secteur bruit catégorie 3
- Secteur bruit catégorie 4
- Secteur bruit catégorie 5
- Frontière internationale
- Limite cotière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Limite de commune

Description :

Sont concernées les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 rames/trains. Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse..). Ils ne sont pas représentatifs du bruit ressenti et mesurable au droit des habitations riveraines.

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ET)